

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 114-23-AOO**

**Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7

ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES \_\_\_\_\_ 9**

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 16 :	DELA ET NATURE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 17 :	RECEPTION PROVISoire _____	9
ARTICLE 18 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	10
ARTICLE 19 :	DELA D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 20 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 21 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 22 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 23 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 24 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	11
ARTICLE 25 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 26 :	BREVETS _____	12
ARTICLE 27 :	NORMES _____	12
ARTICLE 28 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	12
ARTICLE 29 :	PLANS D'EXECUTIONS _____	12
ARTICLE 30 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	12
ARTICLE 31 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	13
ARTICLE 32 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 33 :	PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE : _____	13
ARTICLE 34 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	13
ARTICLE 35 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX. _	14
ARTICLE 36 :	LANGUE DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DES PLANS (digital ou statique) _____	14
ARTICLE 37 :	HABILLAGE DES BORNES ET DESIGN DU CONTENU DES APPLICATIONS INTERACTIVES _____	14
ARTICLE 38 :	FONCTIONNALITÉS DES BORNES _____	14
ARTICLE 39 :	ACCESSIBILITE POUR LES PMR _____	17
ARTICLE 40 :	PHASAGE DU PROJET ET LIVRABLES _____	17
ARTICLE 41 :	FORMATION _____	18
ARTICLE 42 :	HEBERGEMENT DE LA SOLUTION _____	18
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX _____	18

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 114-23-AOO**

Le **mardi 26 septembre 2023** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **103 000,00 DHS.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **6 900 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**N.B : Une visite des lieux, non obligatoire mais recommandée, sera organisée au profit des concurrents intéressés le mardi 15 août 2023 à 10h00 à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V. (Contact : 06 60 100 315).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 114-23-AOO**

**Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des

passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

**Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et**

**solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

### Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB :** Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté

n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

**ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

**ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

**ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

**ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 <b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 <b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 <b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
 <b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Au moins deux (2) de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 800 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion du projet et le planning de réalisation.
2. Fiche technique des équipements proposés (**Prix n° 3, 4, 5, 6 et 8 du Bordereau des prix-détail estimatif**).
3. Un descriptif détaillé des caractéristiques et solutions techniques et des performances des équipements et systèmes proposés démontrant que les fournitures et services répondent aux spécifications demandées.
4. Le schéma synoptique de l'architecture logicielle et matérielle de la solution proposée du **prix n° 2 du Bordereau des prix-détail estimatif** ;
5. La liste des moyens humains clés contractuels (Chef de projet et Formateur) à affecter au projet.

#### **Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :**

- **Un (1) Chef de projet** ayant au minimum un diplôme d'ingénieur (BAC+5 ou équivalent) en informatique ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans un domaine similaire à l'objet du présent appel d'offres en termes d'importance et de complexité ;

- **Un (1) Formateur** ayant au minimum un diplôme de Technicien Spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine de l'installation, la maintenance, l'utilisation et la mise en service des solutions informatiques ;

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

6. Les CV signés par le concurrent ;
7. Copie des diplômes.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **114-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **114-23-AOO** du **mardi 26 septembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 114-23-AOO**
**Objet : Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES <b>(*)</b>	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
1	Conception des plans 3 D des zones de de l'aérogare de l'aéroport Casablanca Mohammed V	F	1		
2	Fourniture et paramétrage d'un logiciel de gestion des bornes des plans de situation, connecté aux différents points de l'aéroport	F	1		
3	Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne	U	30		
4	Fourniture, installation et mise en service d'écran tactile interactif 98 pouces avec logiciel d'annotation intégré y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA	U	8		
5	Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne	U	6		
6	Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm	U	12		

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
7	Fourniture, installation, raccordement et mise en service de poste de supervision	U	2		
8	Prestation de fourniture, installation et mise en service du réseau pour connexion des bornes et écrans	F	1		
9	Alimentation électrique	F	1		
10	Installation et mise en service de la solution	F	1		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 114-23-AOO**

**Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>9</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 16 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	9
ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE	9
ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE	10
ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION	10
ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 24 : GARANTIE PARTICULIERE	11
ARTICLE 25 : CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 26 : BREVETS	12
ARTICLE 27 : NORMES	12
ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	12
ARTICLE 29 : PLANS D'EXECUTIONS	12
ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	12
ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	13
ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	13
ARTICLE 33 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :	13
ARTICLE 34 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	13
ARTICLE 35 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.	14
ARTICLE 36 : LANGUE DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DES PLANS (digital ou statique)	14

ARTICLE 37 :	HABILLAGE DES BORNES ET DESIGN DU CONTENU DES APPLICATIONS INTERACTIVES	14
ARTICLE 38 :	FONCTIONNALITÉS DES BORNES	14
ARTICLE 39 :	ACCESSIBILITE POUR LES PMR	17
ARTICLE 40 :	PHASAGE DU PROJET ET LIVRABLES	17
ARTICLE 41 :	FORMATION	18
ARTICLE 42 :	HEBERGEMENT DE LA SOLUTION	18
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX	18

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie

de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'aéroport Casablanca MOHAMMED V**.

### ARTICLE 16 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **trente-six (36) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

### AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

Au cours de cette période de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seront demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais additionnels.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le Titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- Maintenir le service des plans sur bornes et écrans digitaux selon modalité suivante :  
Assistance et maintenance du logiciel à distance, mise à jour régulière du logiciel, monitoring en temps réel de l'état de chaque borne avec système d'alarme instantané, système d'intervention basé sur tickets, SLA d'intervention software < 2 heures, SLA d'intervention hardware < 48 heures
- Introduire à ses frais les modifications et mises à jour des plans et ergonomie du logiciel à la demande du maître d'ouvrage ;

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais des droits d'utilisation des bornes et écrans en plus de toute opération de maintenance préventive incluant main d'œuvre et pièces de rechange.

### ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

## ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée **trente-six (36) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

## ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du présent marché est fixé à **cinq (5) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

## ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **Fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de la réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

## ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du

marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCACT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCACT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 24 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché, partie software et hardware, n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, **dans un délai de 24 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA. Cette correction peut se réaliser sur site ou à distance.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

#### **ARTICLE 25 : CONTROLE ET VERIFICATION**

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA. En respectant le délai contractuel

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 26 : BREVETS**

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 27 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Conception et déploiement des plans de situation sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V, y compris prestation de maintenance et offre des droits d'utilisation et affichage sur support statique, en fournissant les éléments suivants :

- Installation et paramétrage d'un logiciel d'orientation, y compris conception des plans 3 D des zones de l'aéroport, connecté aux différents points de l'aéroport ;
- Fourniture et installation des bornes interactives 43 pouces y compris support de la borne ;
- Fourniture et installation d'écran tactile interactif 98 pouces y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA ;
- Fourniture et installation des bornes interactives 49 pouces, double face, y compris support de la borne ;
- Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm.

Ces travaux incluent également tous les frais de branchement des bornes et équipements courant fort et faible depuis les sources indiquées par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 29 : PLANS D'EXECUTIONS**

Les études d'exécution avec plans et détails de tous les éléments des diverses fournitures sont à la charge de l'entrepreneur. Ces études doivent définir la structure et le mode de fixation et de raccordement de chaque élément des mobiliers tenant compte des différentes charges et contraintes.

L'entrepreneur doit soumettre les plans détail des différents éléments à installer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour validation.

#### **ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de

L'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux

### **ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

### **ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

### **ARTICLE 33 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :**

Sont notamment compris dans les faux frais du prestataire :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés.
- La signalisation et le balisage de la zone de travaux.
- L'éclairage nocturne éventuel de la zone de travaux.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- La protection et la surveillance des mobiliers fournis et posés.

Seuls les ouvrages provisoires faisant l'objet de prix spéciaux du bordereau des prix ne sont pas compris dans les faux-frais de l'entreprise.

### **ARTICLE 34 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Le prestataire pourra disposer d'espace limité pour montage des ouvrages.

**ARTICLE 35 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AÉROPORT DURANT LES TRAVAUX.**

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majorations des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

**ARTICLE 36 : LANGUE DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DES PLANS (digital ou statique)**

L'information fournie par les bornes de plan de situation sera disponible en cinq langues au minimum.

Les trois langues obligatoires sont les suivantes : Arabe, Français, Anglais en plus de deux autres langues seront définies par l'ONDA.

**ARTICLE 37 : HABILLAGE DES BORNES ET DESIGN DU CONTENU DES APPLICATIONS INTERACTIVES**

Avant la fourniture des bornes, le prestataire devra proposer à l'ONDA trois (3) maquettes au minimum du design de l'habillage et des applications interactive des bornes.

Si aucune des maquettes proposées n'est retenue par l'ONDA, le prestataire devra faire de nouvelles propositions jusqu'à ce que le design soit validé par l'ONDA.

Les différents menus, boutons, plans, messages ou informations affichées seront aussi fourni à l'ONDA pour validation avant l'installation des bornes.

**ARTICLE 38 : FONCTIONNALITÉS DES BORNES****Contexte du projet :**

Dans un cadre d'amélioration des prestations rendues aux passagers selon les standards Internationaux et conformément au retour des clients, la prestation d'information des passagers sur les circuits des passagers et points d'intérêt est inscrite comme action nécessaire pour atteindre les scores de satisfaction des clients escomptés par la Direction de l'aéroport.

En effet, la disposition aux passagers des plans de situation accessibles sur support digital interactif ou support statique permettra d'orienter et de guider les passagers aux zones dédiées et centres d'intérêt selon leur besoin. Une solution qui a été notée comme essentielle et recommandée par les passagers et usagers selon les standards de l'enquête SKY Trax qui permet à l'aéroport de réaliser un benchmark pour les bonnes pratiques réclamées par les passagers.

Ainsi, ce projet permettra de rehausser la qualité de service offerte aux passagers et usagers de l'aéroport et d'améliorer l'image de marque du Hub de Casablanca. Par la suite, cette action inscrite dans le projet skytrax permettra d'améliorer la note de cette enquête avec impact positif sur la qualité de service et la compétitivité de l'aéroport Casablanca Mohammed V au niveau régional et International.

**Prérequis et fonctionnalités :**

La solution proposée doit offrir au minimum les fonctionnalités suivantes :

- Localisation des points d'intérêt demandés par le passager à travers une visite virtuelle et/ou un plan qui indique « vous êtes ici » et qui montre le trajet à prendre pour accéder au lieu voulu ;
- Information sur les vols ainsi que la localisation de la porte d'embarquement d'un vol en particulier et **afficher le temps estimé pour atteindre la porte d'embarquement pour ce vol.**
- Envoie du trajet par SMS ou email au passager le souhaitant à la base de notification de son numéro de téléphone ou son adresse email (frais messagerie à la charge du prestataire) ;
- Localisation de tout autres point d'intérêt (Blocs sanitaires, commerces, poste de police, moyens de transport, change, banques, détaxe, cafés, restauration, cabines téléphoniques...) à travers une visite virtuelle et/ou un plan qui indique « vous êtes ici » et qui montre le trajet à prendre pour accéder au lieu voulu ;
- Enregistrement d'une réclamation ou suggestion ;
- Les coordonnées indispensables (Numéro de téléphone des compagnies aériennes, numéro de téléphone de la police, numéro de téléphone d'urgence médicale, renseignement...);
- Enregistrement des recherches effectuées par les passagers sur un serveur ;
- La solution proposée doit être totalement paramétrable à travers un poste de gestion centrale ;
- Chaque borne permettra d'afficher des informations personnalisées selon la demande de l'ONDA et selon l'emplacement de la borne, ces informations pourront être modifiées depuis le poste d'administration.
- La solution doit inclure un CMS (Content Management Système) centralisé hébergé sur un serveur en local pour gérer le contenu statique

**Le prestataire doit définir les fonctionnalités détaillées du contenu statique et dynamique des bornes interactives lors des ateliers d'étude des besoins et de conception prévus avec les parties prenantes.**

#### **Mode d'utilisation :**

Les bornes d'information doivent être configurées pour permettre un usage intuitif, simple et rapide aux passagers, de manière à ce que l'information disponible soit facilement identifiable et obtenue directement.

Pour cela, il est nécessaire d'installer une solution permettant d'accéder à l'information à travers des menus simples, accessibles et intuitifs, donnant d'accès directs aux informations demandées.

#### **Mode de veille des bornes de plan de situation :**

L'animation qui sera affichée sur l'écran pendant que la borne se trouve au repos sera attirante, élégante et devra attirer l'attention du passager qui se trouve à proximité de la borne, le prestataire proposera au minimum trois animations.

Si aucune des animations proposées n'est retenue par l'ONDA, le prestataire devra faire de nouvelles propositions jusqu'à ce que le design soit validé par l'ONDA.

L'animation validée par l'ONDA sera affichée lors du mode veille de la borne, cette animation pourra être modifiée facilement à travers le poste d'administration.

#### **Présentation des itinéraires sur l'écran :**

Les bornes d'informations doivent permettre d'afficher le chemin optimal à suivre par le passager depuis la borne de plan de situation jusqu'au point d'intérêt désiré.

#### **Enregistrement des données d'utilisation :**

Cette fonctionnalité permettra d'enregistrer sur une baie de stockage connectée au serveur. Les consultations effectuées par les passagers sur chaque borne d'information, ainsi que la date et l'heure de ces dernières. Ceci permettra une analyse ultérieure des données d'utilisation par l'ONDA.

Les données et formats des rapports intéressant l'ONDA seront accordés et définis avec le prestataire.

#### **Recherche de vols par la lecture directe de la carte d'embarquement :**

Cette fonctionnalité permettra, grâce à l'incorporation d'un lecteur de code barre 2D sur la borne d'information des plans de situation de localiser immédiatement toutes les informations associées au vol de chaque passager et lui afficher par la présentation de sa carte d'embarquement les informations utiles sur son vol en s'appuyant sur le système de gestion des vols de l'ONDA.

De cette manière le système permet une personnalisation de l'information complètement automatisée.

#### **Administration/Édition des bornes :**

La solution fournie doit permettre d'administrer/éditer le contenu des points d'intérêt depuis un PC connecté au Réseau du système, protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Sur ce PC, il doit être installé un module qui permettra au minimum :

- D'insérer de nouveaux points d'intérêt, en sélectionnant le type de point et en incluant la description, pour ensuite pouvoir le situer sur le plan ;
- Calculer automatiquement les différents itinéraires pour accéder aux points d'intérêt depuis les différents emplacements des bornes de plan de situation ;
- Éditer/modifier et/ou d'effacer des points d'intérêts déjà existant ;
- Consulter l'historique d'utilisation des bornes ;
- Modifier les plans de l'aéroport ;
- Modifier les contenus des bornes.
- Éditer/Importer/Exporter les questionnaires du sondage de satisfaction client ;
- Vérifier l'état de fonctionnement des bornes.

- définir les rôles et des droits d'accès aux utilisateurs pour consulter/modifier le contenu des différentes rubriques du CMS.
- Le CMS doit être installé sur le réseau de l'ONDA et accessible par les utilisateurs avancés en mode réseau par une interface sécurisée.

### **Connexion au Système de gestion des vols de l'ONDA :**

Afin de fournir une information sur les vols et les moyens aéroportuaires associés, le titulaire devra développer une interface permettant de récupérer les informations sur les vols transmis par le système FIDS de l'aéroport. Pour cela, l'ONDA fournira toutes les informations nécessaires sur le format des données et toutes informations permettant d'effectuer cette interface.

Cette fonctionnalité devra être développée et sera mis en service ou non sur la borne selon la décision du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 39 : ACCESSIBILITE POUR LES PMR**

Les bornes, écrans interactifs au supports statiques devront répondre aux spécifications PMR comme détaillé par produit :

Bornes et écrans interactifs : Les normes d'accessibilité PMR doivent être intégrées dans la création du mobilier mais également dans la création des interfaces en respectant les repères suivants :

Bas de l'écran ou de la zone cliquable : A 90 cm du sol pour les PMR et 110 pour les non PMR

Haut maximale de la zone cliquable : A 130 cm pour les PMR et 180 cm du sol maximum pour les non PMR

Panneaux d'affichage statique : Respect des règles standards de lisibilité des messages adaptés aux PMR.

### **ARTICLE 40 : PHASAGE DU PROJET ET LIVRABLES**

Le Titulaire fournira les documents suivants en langue Française :

Le prestataire est tenu de communiquer avant le démarrage des travaux le planning du phasage des travaux. Ce planning sera validé par les services de l'aéroport.

Aussi, il est tenu de soumettre à la Direction de l'aéroport la documentation complète de toute l'installation, avec les manuels techniques de l'ensemble des équipements installés ainsi que les plans de situation desdits équipements.

En plus des documents précités, cette liste doit être fournie par le prestataire, à savoir :

- Document de cadrage et étude des besoins
- Les documents de conception et des spécifications détaillés fonctionnelles et techniques
- Dossier d'ingénierie, dossier des tests et validation
- Plan de recette
- Dossier de recette technique
- Dossier de recette fonctionnelle
- Procédure de sauvegarde et de restauration
- Attestations de garantie
- Attestations de licences

Les documents seront remis en deux exemplaires sur support papier et deux sur support informatique (CD-ROM).

Le prestataire fournira aussi :

- Manuels d'opération complets en langue française de tous les systèmes ;
- Schémas de connexion nécessaires, où sera clairement visible l'identification de chaque câble, connecteur et équipement installé ;
- Plan de recollement du câblage ;
- Les mots de passe de tous les équipements installés.

#### **ARTICLE 41 : FORMATION**

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'utilisation, la réparation, l'ajout d'un nouvel équipement, la modification des informations et l'administration de la solution objet de ce marché. Aussi, l'administration de la solution sera assurée par une formation sur l'administration de la solution de gestion des bornes (admin, utilisateurs avancés pour la modification du contenu...).

L'entreprise préparera un programme et un calendrier qui sera soumis au maître d'ouvrage pour validation.

La formation sera assurée dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

Ces formations seront réalisées par des intervenants qualifiés.

#### **ARTICLE 42 : HEBERGEMENT DE LA SOLUTION**

Le prestataire doit prendre en charge selon l'architecture proposée la fourniture, l'installation et les frais des licences nécessaires pour l'hébergement de la solution et du stockage dans le cloud. L'architecture déployée doit garantir des performances de fonctionnement optimales pour répondre aux besoins du projet. Le prestataire doit également mettre en place, à sa charge, un dispositif de sécurité de la solution, ce dispositif sera présenté à l'ONDA pour validation avant le déploiement de la solution.

#### **ARTICLE 43 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAOT.

##### **Prix n°1 : Conception des plans 3 D des zones de de l'aérogare de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

Prix payé au forfait au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait la conception des plans 3 D des zones de de l'aérogare de l'aéroport Mohammed V.

Il s'agit d'une conception 3D de toutes les zones concernées par le circuit des passagers à l'arrivée et au départ des aérogares de l'aéroport Mohammed V. cette conception inclut aussi les accès de l'aéroport modélisés sur des plans de l'esplanade côté ville.

Le prestataire devra fournir sur support papier et 3d les plans multi étage en perspectives 3D sur un angle 360° pour permettre la situation des points d'orientation.

**Aussi, les plans issus de cette conception doivent être codifiés et intégrés au logiciel de gestion des bornes selon les fonctionnalités et options demandées dans le prix n°2.**

Cette conception devra être catégorisée par Terminal, circuit voyage départ et arrivée, circuit hors douane et sous douane. Aussi, les plans incluront toutes les commodités, installations, équipements, filtres et modules de traitement, bureaux des compagnies aériennes et bureaux administratifs, zones commerciales, équipements de mouvement vertical et toute autre installation ou zone offerte pour la circulation et l'orientation des passagers et usagers de l'aéroport.

A titre indicatif, la superficie à modéliser est approximative à 16000 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux.

### **Prix n°2 : Fourniture et paramétrage d'un logiciel de gestion des bornes des plans de situation, connecté aux différents points de l'aéroport**

Prix payé au forfait au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait la fourniture et paramétrage d'un logiciel de gestion des bornes des plans de situation, connecté aux différents points de l'aéroport, connecté aux différents points de l'aéroport accessible via des bornes interactives.

Ce logiciel permet les fonctionnalités suivantes :

- **Interface utilisateur ergonomique pour situer les utilisateurs et les orienter vers leurs points d'intérêt** : ergonomie d'utilisation aux couleurs définies par le maître d'ouvrage, Contenu multilingue (avec alphabets latins ou non latins : arabe, mandarin, chinois...), ergonomie dynamique adaptée aux PMR et malvoyants, Itinéraire alternatif pour les personnes à mobilité réduite (utiliser des ascenseurs au lieu des escalators), description détaillée des destinations (nom, photo, description, informations...) et Personnalisation du motif de l'indication de route.

Le logiciel permettra un interfaçage avec le système d'affichage des vols. Cette solution est optionnelle mais doit être conçue et prête à l'utilisation.

- **Affichage et navigation 3D des zones de l'aéroport et des objets (ascenseur, escaliers, comptoirs...)** : vue 3D, carte 3D multi touche, affichage multi-étages, carte toujours orientée dans la direction de l'utilisateur, Affichage d'itinéraire en un clic depuis n'importe quel point de la carte sans revenir au menu principal, affichage du chemin le plus court vers la destination souhaitée ou déviation intentionnelle vers les zones à faible trafic, affichage de la distance (mètres / pieds) et le temps estimé (minutes), Option d'envoi de l'itinéraire par SMS, email, NFC ou QRcode, affichage d'un mode veille selon choix du maître d'ouvrage ;

- **Fonctions de recherche** : Clavier virtuel et recherche par nom, Recherche par thème (départ/arrivée, installations, zones d'enregistrement, module de traitement, portes d'embarquement, ceintures de livraison des bagages, shops et services...), résultats intuitifs, prédictifs et auto-complétés, Système intelligent : réacheminement en cas de fermeture temporaire d'éléments (ascenseur ou escalators en panne, nettoyage des toilettes, etc.)

La solution doit permettre une lecture des cartes d'embarquement avec spécification du champ de la porte pour permettre une orientation du passager vers la porte d'embarquement. Le lecteur carte sera fourni par le prestataire.

- **Gestion et monitoring de la solution** : accès aux statistiques avancées, différents niveaux d'accès selon les droits de chaque utilisateur, monitoring en temps réel de l'état de chaque borne avec système d'alarme instantané,

### **Prix n°3 : Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne**

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne selon détails suivants :

- **Dimensions (+- 100 mm) :**
  - Borne : L x H x 1624 x 2512mm.
  - Support signalétique (rectangulaire) : L x H x 230 x 2512mm.

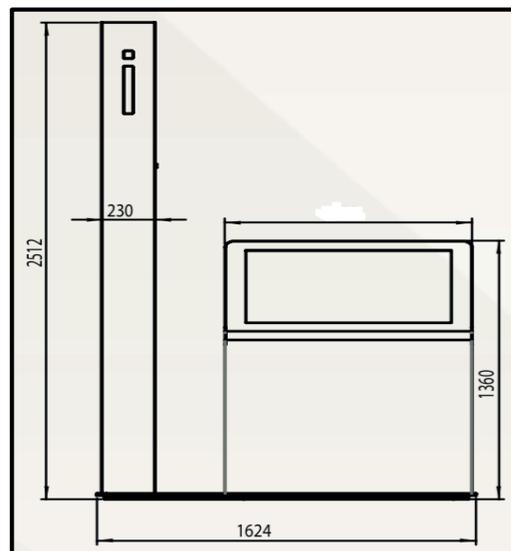
**Fonctionnalités de la borne :** fonction guide sur les points d'intérêt accessibles depuis l'écran tactile, gérée par le logiciel objet du prix n°2. Combiné téléphonique (La liaison à prévoir et de type point à point vers PABX ) à installer sur la structure pour les appels d'information « Hot Line » interservices de l'aéroport, position pour pose d'un lecteur des cartes d'embarquement.

- **Support de la borne :** Forme horizontale en structure aluminium 20/10 ou 30/10, socle en Acier inoxydable, avec finition de peinture Epoxy avec la RAL au choix du maître d'ouvrage, épaisseur des supports doit être importante pour assurer la stabilité et la rigidité de la structure des bornes avec des serrures de sécurité et mise en place d'un système de ventilation.

La borne sera personnalisée aux couleurs demandées par l'entreprise et sera signalée par un cube

- **Ecran de la borne :** Ecran 43" Tactile de type PCAP de marque iiyama ou équivalent de caractéristiques : AMVA3 LED, verre avec revêtement AG, conceptions en verre sans cadre, 12 points, 1920x1080, 24/7, 1xVGA, 2x HDMI, 1xDisplayPort, 340cd/m<sup>2</sup>, 4000:1, 8ms, Paysage ou Portrait, USB (interface), RS-232C, RJ45 PC Player Intel I7.

Ci-après le schéma de la borne fournie à titre indicatif :



**N.B :** A titre indicatif, veuillez se référer à l'annexe de cet article (43) indiquant les positions de ce prix.

**Prix n°4 : Fourniture, installation et mise en service d'écran tactile interactif 98 pouces avec logiciel d'annotation intégré y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA**

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation et la mise en service d'écran tactile interactif 98 pouces avec logiciel qui prend en charge changement du plan selon la

langue choisie, y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA, selon détails ci-après :

- **Dimensions :**

*Cadre général de l'écran y compris la structure* : L x H x P 3220 x 2420 x 100mm.

*Dimensions de l'écran* : L x H x P 2244.5 x 1323 x 90.5mm.

- **Fonctionnalités de l'écran** : fonction tactile pour diffuser les plans en différentes langues, **choix de la langue du plan**, possibilité d'utiliser un combiné téléphonique « Hot Line » pour information spécifique.

- **Support de la borne** : Forme horizontale en structure aluminium 20/10 ou 30/10, socle en Acier inoxydable, avec finition de peinture Epoxy avec la RAL au choix du maître d'ouvrage, épaisseur des supports doit être importante pour assurer la stabilité et la rigidité de la structure des bornes avec des serrures de sécurité et mise en place d'un système de ventilation.

Le cadrage de l'écran revêtu en alucobond avec un élément 3D pour signalisation du pictogramme en PMMA.

- **Ecran de la borne** : Ecran 98" Tactile de caractéristiques : Diagonale 98", 247.7cm, Matrice IPS, verre avec revêtement antireflet, 0 écart, Résolution native 3840 x 2160 (8.3 megapixel 4K UHD), Le ratio d'aspect 16:9, Luminosité 400 cd/m<sup>2</sup>, Taille du pixel 0.5622mm, Technologie tactile PureTouch-IR, Points de contact 20, WIFI, Logiciel intégré iiWare 9.0 (Android OS) avec Note, navigateur Web, gestionnaire de fichiers, disques en nuage, WPS office, ScreenSharePro et EShare pour une connexion sans fil avec des périphériques Windows / iOS / Android, Matériel Quad core A73 CPU, Mali G52 GPU, 4GB RAM, mémoire interne 32GB.

**N.B** : A titre indicatif, veuillez se référer à l'annexe de cet article (43) indiquant les positions de ce prix.

**Prix n°5 : Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne**

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne:

- **Dimensions** : L x l : 2100 – 2300 mm, 700-900 mm

- **Fonctionnalités de la borne** : fonction guide sur les points d'intérêt accessibles depuis l'écran tactile. Fonctionnalités gérées par le logiciel objet du prix n°2.

- **Support de la borne** : Forme verticale en structure aluminium 20/10 ou 30/10, socle en Acier inoxydable, avec finition de peinture Epoxy avec la RAL au choix du maître d'ouvrage, épaisseur des supports doit être importante pour assurer la stabilité et la rigidité de la structure des bornes avec des serrures de sécurité et mise en place d'un système de ventilation.

La borne sera personnalisée aux couleurs demandés par l'entreprise et sera signalée par un cube

- **Ecran de la borne** : Ecran 55" Tactile de type PCAP de caractéristiques : AMVA3 LED, verre avec revêtement AG, conceptions en verre sans cadre, 12 points au min, 1920x1080, 24/7, 1xVGA, 2x HDMI, 1xDisplayPort, 2000cd/m<sup>2</sup>, 4000:1, 8ms, Paysage ou Portrait, USB (interface), RS-232C, RJ45 PC Player Intel I5.

- **Condition de fonctionnalité à l'extérieur** : Température -20°C to +50°C, Humidité 0% - 100%. Système prévoit un système de Chauffage, ventilation et air conditionné performant.

**N.B :** A titre indicatif, veuillez se référer à l'annexe de cet article (43) indiquant les positions de ce prix.

**Prix n°6 : Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm**

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose de stèle esplanade de dimensions hauteur 2200mm, largeur de 2000mm balisées en haut par un cube de 300 mm. La stèle sera fixée par chevilles chimiques ou par fixations traversantes et contre platines suivant l'emplacement et l'épaisseur de l'ouvrage gros œuvre.

Cadre en aluminium - Chaque stèle comporte trois cadres en profilé d'aluminium, le cadre du milieu en forme d'arc étiré par la méthode : le cintrage par étirement "Stretch Forming". Chaque stèle suit l'ensemble des formes des autres produits (CS, CD, CP...) - L'ensemble des profilés sont assemblés par système de collage chimique type Bonding système de la marque LORD ou équivalent. - Les angles vifs sont légèrement abattus et les plats sont rendus solidaires de l'ossature tubulaire par fixations mécaniques ou assemblage à la colle chimique précitée.

**N.B :** A titre indicatif, veuillez se référer à l'annexe de cet article (43) indiquant les positions de ce prix.

**Prix n°7 : Fourniture, installation, raccordement et mise en service de poste de supervision**

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation, raccordement et mise en service **de poste de supervision y compris logiciel de caractéristiques minimales :**

- De marque connue : HP, LENOVO, DELL ou équivalent ;
- Processeurs Intel Core i7, 4 Cœurs, 4 threads, 3 GHz, ou équivalent ;
- 8 Go de Ram DDR3 ;
- 6 Mo cache de Mémoire cache externe ;
- Lecteur DVD-RW SATA
- Moniteur LCD 20 pouces de même marque ;
- Souris optique et clavier azerty de même marque ;
- Disque dur 500 GB SATA au minimum
- Une carte graphique HD ;
- Licence Windows 7 professionnel ou équivalent ;
- Connecteurs :
- Avant: 2 ports USB 3.0, 1 port micro, 1 connecteur pour casque ;
- Arrière: 4 ports USB 2.0, 2 ports PS/2 (clavier et souris), 1 port VGA, 1 DisplayPort 1.2, 1 entrée audio, 1 sortie audio, 1 port RJ-45, 1 port série.

- Ce poste doit permettre aux utilisateurs ou administrateur de consulter ou modifier, selon les droits d'accès, les informations fournies par les bornes ou enregistrées dans les baies de stockage selon une architecture client/serveur.

Aussi, l'adressage URL avec configuration d'accès sera fourni pour déployer la supervision sur d'autres postes

**Prix n°8 : Prestation de fourniture, installation et mise en service du réseau pour connexion des bornes et écrans :**

Prix payé au forfait l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait la prestation de fourniture, installation et mise en service du réseau pour connexion des bornes et écrans y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose et autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art.

Ces prestations concernent les éléments suivants :

**Fourniture, pose et raccordement câble Fibre optique Monomode 12 brins**

La fibre optique répondra aux caractéristiques définies par l'A.N.S.I. dans la norme FDDI (Fiber Distributed Data Interface) et seront conformes à la recommandation IUT G.652.

Type de fibre monomode OS2.

La fibre optique doit être de type structure serrée afin de faciliter la connexion directe des fibres qui permet le multiplexage en longueur d'onde, cette fibre ne présente pas de distorsion d'affaiblissement causée par le « pic d'eau » entre 1310 et 1550 nm.

Température de fonctionnement est comprise entre -40°C et 70°C.

Avec code couleur individuel des fibres.

La fibre optique doit être armée anti-rongeur.

La même fibre optique doit être prévue pour une utilisation intérieure comme extérieure.

La gaine doit être traitée contre les UV et ne doit pas contenir de plomb.

Les câbles seront posés dans des chemins de câbles avec protection mécanique respectant le rayon de courbure minimal environ 15 fois le diamètre ou dans les buses existant, dans le cas où le busage existant est saturé ou bouché le titulaire du marché réalisera un autre busage à sa charge.

Pour chaque câble posé et raccordé un rapport de test doit être fourni.

**Fourniture, pose et raccordement de câble cuivre UTP cat 6**

Fourniture et accessoires de pose tel que les tubes oranges, tubes iso gris ou autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art du câble cuivre UTP cat 6 ayant les caractéristiques suivantes :

- La distribution « cuivre » sera réalisée à partir de câbles comprenant une tresse générale et un écran individuel par paire, 4 paires torsadées monobrins d'impédance caractéristique de 100 Ohms. Les câbles seront conformes aux performances du canal de classe E telles que décrites dans la norme ISO/IEC 11801 édition 2.

- Les performances du câble en bande passante seront de 300MHz au minimum.

- Tous les composants installés (câble et accessoires de raccordement) seront de catégorie 6, conformes à la norme ISO/IEC 11801 édition 2 et du standard EIA/TIA 568-B.2-1 de Juin 2002. Ils devront présenter toutes les garanties de bon fonctionnement.
- La catégorie du lien complet sera celle du composant de la catégorie la plus faible.
- Le titulaire a l'obligation de fournir une chaîne de liaison composée d'éléments de qualité homogène d'un seul constructeur, entraînant une garantie complète « permanent Link class E ».

### **Fourniture, pose et raccordement de switch 24 ports :**

Fourniture, installation, raccordement et mise en service de switch 24 ports de caractéristiques minimales :

De marque connue : Cisco ou équivalent ;

Format : Rackable ;

Nombre de ports : 24 ports ;

Norme(s) réseau : 10/100/1000 Mbps;

Nombre de Ports 10/100 Mbps : 24 ports ;

Nombre de ports Giga Ethernet 10/100/1000 Mbps 'Uplinks' combo SFP/RJ45: 2 ports

Stackable ;

Fonction Stack Resiliency ;

Mangeable;

Support du QoS ;

LAN BASE ;

Support du DHCP relay ;

Câble d'alimentation 2 mètres, norme européenne, 220V ;

Supporte le SNMP V1, V2, V3 et RMON ;

Accès console, Telnet et SSH ;

Capacité de communication minimum de 16 Gbps ;

2 modules SFP inclus ;

Mémoire Flash minimum 64 MB ;

DRAM minimum 128 MB

Ils doivent disposer éventuellement des fonctions de sécurité suivantes :

La norme IEEE 802.1x avec affectation de VLAN permet d'attribuer un VLAN dynamique à un utilisateur spécifique quel que soit son point de connexion ;

La norme IEEE 802.1x, avec les Guest VLAN qui permet de limiter l'accès au réseau sur les Guest VLAN aux invités ne disposant pas d'un client 802.1x ;

La norme IEEE 802.1x, la sécurité dynamique des ports qui permet d'authentifier les utilisateurs ;

La sécurité de port protège l'accès à un port d'accès ou à un port réseau en fonction de l'adresse MAC ;

### **Fourniture, pose et raccordement d'accessoires réseau :**

Fourniture et pose d'un lot d'accessoires réseau nécessaires pour le raccordement du câblage aux équipements réseaux actifs et les équipements terminaux.

Ce lot sera composé à titre indicatif et non limitatif des éléments suivants :

- Tiroir optique 24 ports équipés de 12 connecteurs**
- Jarretières optiques monomode 3 mètres**
- Cordons de brassage 1m et de liaison 3m**
- Convertisseurs FO-RJ45 monomode ayant les caractéristiques minimales suivantes**

:

1000Base-TX (RJ45 UTP) pour 1000Base-LX (SC connecteur fibre optique) ;

Conforme aux IEEE802.3z, IEEE802.3ab, IEEE 1000Base-T et 1000Base-LX ; IEEE.

Opérationnel fibre monomode qui permet à une distance de 20 km à 1000Mbps, qui s'étend de la distance maximale prise en charge par la topologie de limiter UTP 100m ;

Permet en duplex full-duplex et demi. Longueur d'onde 1310nm.

### **Prix n°9 : Alimentation électrique**

Prix payé au forfait l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait les fournitures et travaux de câblage et branchement électrique des équipements installés dans le cadre du présent marché y compris les protection et accessoires.

### **Prix n°10 : Installation et mise en service de la solution**

Prix payé au forfait au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait les prestations d'installation, paramétrage et mise en service de la solution objet du présent marché tel que décrit dans le CPS.

Ce prix inclut également la mise en place de toutes sujétions de mise en service.

La solution matérielle et logicielle doit être entièrement redondante et sécurisée.

Le prestataire doit :

1. Contrôler l'environnement et procéder à l'installation et la configuration de la plateforme et les logiciels nécessaires, les licences nécessaires à l'installation des hyperviseurs, des serveurs virtuels et les services nécessaires à la production sont à la charge du prestataire.

2. Mettre en place les outils nécessaires pour le monitoring des serveurs et de l'ensemble des services de la plateforme.

3. Valider avec l'équipe de sécurité de l'ONDA la configuration de la solution et les règles de sécurité.
4. Fournir le guide d'installation et la politique de sauvegarde adéquate.
5. Déployer la solution sur un environnement de production de l'ONDA.

**Annexe (1/2) : Indication positions/emplacements des bornes et écrans des prix :  
3, 4, 5 et 6**

N° Prix	Description	UDM	Quantité	N° Item	Emplacements
3	Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne	U	30	1	Hall Public Départ T1 niv 0 : Après PIFs d'accès côté tableau FIDs
				2	Hall Public Départ T1 niv 0 : En face comptoirs d'enregistrement côté ème PIF d'accès
				3	Hall Public Départ T1 niv 0 : En face Ascenseurs vers pharmacie
				4	Hall Public Départ T1 niv 1 : Devant comptoirs d'enregistrement en dessous FIDs
				5	Hall Public Départ T1 niv 1 : A côté comptoir d'information
				6	Hall Public Départ T1 niv 1 : Devant pharmacie
				7	Hall Public Départ T2 niv 0 : Après PIFs d'accès
				8	Hall Public Départ T2 niv 1 : Jonction T1 T2 Après escalateurs vers bureaux Compagnies
				9	Hall Public Départ T2 niv 1 : Après Porte B et avant e-gates
				10	Hall Public Départ T2 niv 1 : A côté comptoir d'information
				11	Hall Public Arrivée T1 : A côté comptoir d'information positionné sur escalateurs vers Gare ONCF
				12	Hall Public Arrivée T1 : Entre Sortie Douane et Sortie esplanade
				13	Hall Public Arrivée T2 : Entre Sortie Douane et Sortie esplanade
				14	Embarquement T1 : Après Dufree à côté FIDs
				15	Embarquement T1 : Zone F à côté Salon Pearl Lounge / devant Ascenseurs
				16	Embarquement T1 : Zone F à côté F1 F2 (position exposition)
				17	Embarquement T1 : Zone E Devant Ascenseurs
				18	Embarquement T1 : Zone F à côté F1 F2 (position exposition)
				19	Jonction Embarquement T1 - T2 (A côté Café Venezia)
				20	Embarquement T2 : Portes A3 A4 / Comptoir d'information
				21	Embarquement T2 : Portes A7 A8 / Comptoir d'information
				22	Après PIFs TRANSIT
				23	Zone Débarquement niveau 1 sur flux escalateurs débarquement éloigné
				24	Zone débarquement T2 B3-B4
				25	Zone débarquement T2 B7-B8 vers circuit domestique
				26	Zone Centrale P1

				27	Zone Centrale P2
				28	Livraison des bagages T1
				29	Livraison des bagages T2
				30	Livraison des bagages Domestique

### Annexe (2/2) : Indication positions/emplacements des bornes et écrans des prix : 3, 4, 5 et 6

N° Prix	Description	UDM	Quantité	N° Item	Emplacements
4	Fourniture, installation et mise en service d'écran tactile interactif 98 pouces avec logiciel d'annotation intégré y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA	U	8	1	Accès T2 après PIFs : Devant Ascenseurs Niv 0 T2 vers Niv 1
				2	Accès T1 après PIFs : Devant Ascenseurs Niv 0 T1 vers Niv 1
				3	Embarquement T1 : Après Dufree à droite, à côté FIDs
				4	Embarquement T2 : Après Dufree à droite, à côté FIDs
				5	Zone Débarquement niveau 1 sur flux escalateurs débarquement éloigné
				6	Jonction T1-T2 Hall public
				7	Zone Arrivée centrale
				8	Hall Public Arrivée
5	Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne	U	6	1	Esplanade T1 Niv 0 Départ
				2	Esplanade T2 Niv 0 Départ
				3	Jonction T1-T2 esplanade
				4	Esplanade T1 Niv 0 Arrivée
				5	Esplanade T2 Niv 0 Arrivée
				6	Porte A ou Porte B
6	Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm	U	12	1	Esplanade T1 Niv 0 Départ
				2	Esplanade T2 Niv 0 Départ
				3	Jonction T1-T2 esplanade Niv 0
				4	Esplanade T1 Niv 0 Arrivée
				5	Esplanade T2 Niv 0 Arrivée
				6	Porte A
				7	Porte B
				8	Jonction T1-T2 esplanade Niv 1
				9	Débarquement éloigné T1 niveau 0 côté Piste
				10	Embarquement éloigné T1 niveau 0 côté Piste
				11	T2 niveau 0 côté Piste
				12	T2 niveau 0 côté Piste

## Appel d'offres ouvert N° 114-23-AOO

**Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>Mr. EL ADNI ES-SORBAIHI          Chef de Département Exploitation Aéroports</p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V          Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Chef du Département des Achats</p> <p>SAADI</p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p> <p>26 JUL 2023</p> <p>La Directrice Générale          Habiba LAKLALECH</p>	
<p><b>Concurrent</b></p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	